

**ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2025-11**  
**Portant réglementation de la circulation le 20 février 2025**  
**pour des travaux de chargement de terre**  
**Effectués par M. Nicolas CUQUEMEL**  
**Sur sa propriété au 23 rue d'Auvergne**

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

VU, la demande de M. Nicolas CUQUEMEL en date du 17 février 2025,

CONSIDERANT QUE des travaux de chargement de terre vont être effectués par M. Nicolas CUQUEMEL sur sa propriété au 23 rue d'Auvergne, le 20 février 2025 de 8 h à 18 h, et qu'il convient de réglementer la circulation,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : dans le cadre des travaux de chargement de terre qui vont être effectués par M. Nicolas CUQUEMEL, le 20 février 2025 de 8 h à 18 h, rue d'Auvergne, la route sera barrée et la circulation interdite à hauteur du 23 rue d'Auvergne. Des panneaux de signalisation seront mis en place par M Nicolas CUQUEMEL et le nettoyage de la route sera effectué par ses soins ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Nicolas CUQUEMEL
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 17 février 2025,  
Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le **19 FEV. 2025**  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.